

CONNAISSEZ VOS DROITS!

Nous faisons partie du Réseau Campagne in Lotta. Avec ce document nous voulons diffuser le plus possible auprès des travailleurs étrangers des informations utiles à propos du travail agricole - avec ou sans contrat - et de l'assistance sanitaire.

NOUS NE POUVONS PAS FOURNIR DE PERMIS DE SÉJOUR OU DES AUTRES DOCUMENTS, MAIS NOUS POUVONS VOUS INFORMER SUR LES DROITS DE CEUX QUI TRAVAILLENT DANS LES CAMPAGNES ET SUR LES SERVICES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE EN GÉNÉRAL.

Pour information

web: www.campagneinlotta.org

email: campagneinlotta@gmail.com

portable: +39 3511033277

+39 3511681036

+39.351.101.59.20

+39.351.142.10.36

facebook: ***Comitato Lavoratori delle Campagne***

ÉTRANGER AVEC PERMIS DE SÉJOUR OU CITOYEN DE L'UNION EUROPÉENNE

L'**étranger** (Européen ou non-Européen) qui travaille légalement en Italie et détient un permis de séjour valable pour travailler doit être traité de **la même façon qu'un travailleur italien**.

Les étrangers avec le permis de séjour et les Italiens ont donc les mêmes droits et garanties par rapport à :

- **contrat**, salaire, repos hebdomadaire
- l'assistance en cas de **maladie ou d'accident du travail**
- **paiement des contributions sociales, retraite, chômage**

Si un travailleur avec le permis de séjour n'est pas traité de la même façon que les travailleurs italiens pour le simple fait qu'il/elle est étranger, il ou elle peut s'adresser au tribunal pour faire appliquer ses droits.

LA JUSTE PAIE DU TRAVAILLEUR AGRICOLE

Le travailleur étranger doit être payé de la même façon que le travailleur italien, toutefois les travailleurs étrangers sont souvent payés moins et quelquefois doivent reverser une partie de leur salaire à un **«caporale»**. **Les caporali sont interdits par la loi italienne**.

Le salaire légal est prévu par des conventions signées dans chaque Province avec les syndicats. Tous les travailleurs (s'ils ont le permis de travailler en Italie) doivent avoir un contrat qui peut être

- à durée déterminée (c'est-à-dire un contrat avec une durée limitée précise, par exemple de Mai à Août)
- à durée indéterminée (un contrat qui a une date de début, mais aucune date de fin).

La journée de travail doit être de 6 heures 30, les heures en plus doivent être payés comme 'straordinari' (elles sont payés plus).

Dans certaines Provinces les travailleurs ont le droit au logement et à une

contribution pour le transport au travail. Dans certaines provinces il est possible de payer 'a cottimo' (par exemple par caisson de tomates) au lieu que par heure.

Dans chaque province le salaire minimum est différent.

Voici les salaires minimums bruts ('lordi', c'est à dire avant que ont détourné les taxes et les cotisations, ou 'contributi') pour les ouvriers non spécialisés avec des contrats à durée déterminée, qui sont engagés pour la première fois dans les différentes Provinces. Les 'contributi' pour le travailleur correspondent à 8.84% du salaire

	Paie par heure	Paie par jour
Provincia di Bologna	Euro 7,53	Euro 48,98
Provincia di Caserta	Euro 6,66	Euro 43,32
Provincia di Cosenza	Euro 6,72	Euro 43,68
Provincia di Cuneo	Euro 6,38	Euro 41,47
Provincia di Ferrara	Euro 7,35	Euro 47,77
Provincia di Foggia	Euro 8,50	Euro 55,24
Provincia di Napoli	Euro 5,16	Euro 33,53
Provincia di Potenza	Euro 7,92	Euro 51,52
Provincia di Reggio Calabria	Euro 6,67	Euro 43,35
Provincia di Salerno	Euro 6,56	Euro 42,65

INDEMNITÉ DE CHÔMAGE AGRICOLE (disoccupazione agricola)

L'indemnité de chômage agricole est **l'argent qu'un travailleur agricole peut demander à l'INPS, quand il a perdu son travail ou quand un contrat se termine.**

Pour demander l'indemnité de chômage il faut:

- avoir eu un **contrat de travail en règle**
- que l'employeur ait bien **déclaré dans le chèque de paie toutes les**

journées de travail réellement effectuées.

La valeur de l'indemnité de chômage agricole est proportionnelle au nombre de journées de travail déclarées par l'employeur. Chaque jour de travail, jusqu'à un maximum de 150, donne un jour d'indemnité de chômage qui correspond au 40% du salaire.

Donc il est important de toujours demander à l'employeur qu'il fasse un contrat de travail et qu'il déclare dans le chèque de paie toutes les journées de travail. Autrement vous ne pourrez pas demander l'indemnité de chômage à l'INPS.

ATTENTION: Le travailleur sans permis de séjour valide, et le travailleur avec permis de séjour pour travail saisonnier ne peuvent pas bénéficier de l'indemnité chômage.

Les ouvriers avec un contrat à durée déterminée et les ouvriers agricoles avec un contrat à durée indéterminée qui travaillent seulement une partie de l'année peuvent demander l'indemnité de chômage agricole.

QUE FAUT-IL FAIRE POUR AVOIR L'INDEMNITÉ DE CHÔMAGE AGRICOLE (DISOCCUPAZIONE)?

- Avoir un contrat de travail régulier
- Avoir été inscrit pendant au minimum 2 ans sur les listes du chômage agricole de l'INPS
- **102 journées de travail au minimum pendant une période de deux ans** (il est possible d'ajouter aussi les contributions obtenues avec des travaux non agricoles).

COMMENT FAIRE LA DEMANDE DE CHÔMAGE AGRICOLE?

- Par ordinateur, sur le site internet de l'INPS.
- Avec l'aide d'un syndicat de travailleurs ou d'une organisation patronale (service gratuit)
- Par téléphone, en appelant le 803 164, ou, avec un portable, le 06 16 41 64.

La demande d'indemnité de chômage agricole doit se faire entre le 1 janvier et le 31 mars de l'année après l'année dans laquelle on a pas travaillé (par exemple, si tu a terminé de travailler en novembre 2017 tu peux faire la demande à janvier 2018). Le travailleur doit conserver les papiers de la demande et tous les documents originaux.

ÉTRANGER SANS PERMIS DE SÉJOUR

Le travailleur sans permis de séjour **ne peut pas avoir de contrat de travail, mais il a droit à une juste paie**. La paie est juste si elle est au moins le minimum indiqué dans le tableau de ce dépliant. Le travailleur sans contrat a droit au paiement des cotisations, mais si la paie n'est pas juste, s'il n'est pas payé ou si les contributions ne sont pas payées, il peut aller au tribunal. **Dans ce cas il est important d'avoir autant des preuves que possible (photos, vidéos, enregistrements, avoir des témoins).**

LA LOI ITALIENNE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR/ IRRÉGULIER

Les employeurs qui emploient des travailleurs de façon irrégulière, sans contrat ou sans permis de séjour, ou avec un caporale, doivent payer une amende et peuvent aller en prison. Selon la loi italienne les « caporali » sont illégaux. Le transport et le logement des travailleurs doivent être payés par l'employeur et pas par les travailleurs. Le travailleur peut dénoncer l'employeur et s'il dénonce et participe aux enquêtes, il peut également obtenir un permis de séjour.

Si les travailleurs n'ont pas de permis de séjour, l'employeur en cas de contrôle ne peut pas simplement dire que la personne sans contrat et sans titre de séjour n'a travaillé que quelques jours, il devra en apporter lui-même la preuve, autrement, il sera considéré que le travailleur a été employé au moins 3 mois. Si le rapport de travail a duré plus de 3 mois, c'est alors au travailleur de le prouver.

SOINS DE SANTÉ

CITOYEN DE L'UNION EUROPÉENNE

Les citoyens Européens qui sont en Italie pour plus de 3 mois, s'ils n'ont pas d'assurance maladie européenne dans leur pays, doivent s'inscrire aux services de santé italiens (Servizio Sanitario Nazionale). L'inscription coûte 387,34 euro.

Dans des cas especiales (maladies graves, grossesse ou pour les enfants) il est possible de demander gratuitement la carte ENI, qui a validité régional et qui doit être renouvelé tous le six mois.

Pour avoir cette carte il faut aller chez une ASL (pour contacts, horaires et adresses voir la liste ici-dessous) et apporter avec vous :

- un passeport/document d'identité
- une déclaration de domicile (il est fait lorsque la demande est présenté)
- certificat médical (il est fait lorsque la demande est présenté)

En général en Italie tous les citoyens ont le droit aux soins urgents ou essentiels pour maladie et accidents dans tous les hôpitaux.

ÉTRANGER NON-UE AVEC PERMIS DE SÉJOUR

Pour avoir accès au Service Sanitaire National il suffit d'avoir le code fiscal et la résidence ou le domicile.

Résidence

Pour la résidence il faut payer un timbre fiscal de 16 euros. Il faut aller à la municipalité (Comune), au bureau d'enregistrement (Anagrafe). Il faut apporter avec vous le permis de séjour valide, un passeport et le code fiscal. Il faut aussi amener 4 photos format passeports. En Italie il est possible d'avoir la residenza même si on n'a pas un contrat de location. Elle s'appelle residenza fittizia.

Le Code Fiscal

Le code fiscal est gratuit, il faut se rendre à l'administration fiscale (Agenzia delle

Entrate) avec une photocopie du permis de séjour valable ou une photocopie du passeport valide.

ÉTRANGER NON-EU SANS PERMIS DE SÉJOUR

L'étranger sans titre de séjour a le droit aux soins de santé publiques. Il peut donc aller à l'hôpital ou chez le médecin pour toute urgence sans avoir peur d'être dénoncé. Il a aussi le droit aux soins pour les maladies graves. Il est suffisant d'aller à l'ASL (voir liste dessous) et demander la carte STP. Aucun document est nécessaire pour demander la carte STP. La carte est valable pour 6 mois et peut être renouvelé sur tout le territoire italien.

Pour obtenir la carte ENI (citoyens européens) et la carte STP (étrangers non EU), vous pouvez aller dans ces ASL:

CERIGNOLA: *in viale XX Settembre, 1,*

MARDI 15.30-18.30

TEL 0885419259 o 3669356807

FOGGIA: *in Piazza della Liberta 1,*

LUNDI, VENDREDI 9.30-12.00

MARTEDI' 16.00-18.00

TEL 0881884522

MANFREDONIA: *guardia medica in via Isonzo 26B*

MARDI 10.30-12.30,

JEUDI 16.30-18.30

TEL 0884510216

STORNARELLA: *C.so Vittorio Emanuele III, 2,*

MERCREDI POMERIGGIO (*appelez vous pour avoir un rendez-vous*)

TEL 0885419259 o 3669356807

SAN SEVERO: *Guardia Medica Via Aspromonte 11,*

LUNDI 8.00 – 9:30

MARDI, MERCREDI , JEUDI 8.00 – 9.30, 16.00 – 17.30

VENDREDI 8.00 – 9.30, 16.00 – 17.30

tel: 0882200434

LA LUTTE PAYE

De septembre 2015 à aujourd'hui, les travailleurs immigrés de la province de Foggia et de la plaine de Gioia Tauro ont fait de nombreuses manifestations.

Ces manifestations ont apporté des victoires : beaucoup de personnes ont obtenu le permis de séjour.

Pour ceux qui détiennent un permis de séjour il est possible d'avoir le certificat de résidence fictif dans tous les communes de la province de Foggia.

La destruction de plusieurs ghettos (en Puglia, Calabria, Piemonte) a été arrêté, puisque les institutions ne donnent pas des maisons.

La dernière amnistie (juin-août 2020) est le résultat d'années de lutte.

Mais nous savons que tout cela ne suffit pas.

**DOCUMENTS, LOGEMENTS ET CONTRATS
POUR TOUS ET TOUTES!**